

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26087</p>
---	---	--

SEANCE du : 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU	Antoine TRANCHET, présent de 19h25 à 20h35
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Antoine TRANCHET, pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX de 18h30 à 19h25		

Secrétaire de séance : Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHERSON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Travaux de réhabilitation de l'espace Simone Veil sur la Commune de Bressuire – Autorisation des avenants aux marchés de travaux

VU les articles L. 2194-1, 5° et R. 2194-7 du code de la commande publique ;
 VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 avril 2026.

Par délibération 24215 du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a notamment, approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de l'Espace Simone Veil à Bressuire pour un montant des travaux estimé à 7 758 248 € HT.

Par délibération 26022 du 2 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé le montant des travaux pour un montant de 8 119 984,81 € HT.

Ces travaux sont répartis en 22 lots notifiés aux titulaires aux dates suivantes :

	Titulaires	Montant attribué HT	Date de notification	Mois IO
01 DESAMIANPAGE	SAS WATT INSTALLATION – 79300 BRESSUIRE	10 870,00	04/06/2025	01/2025
02 GROS OEUVRE	BREUIL BATIMENT - 86440 MIGNE AUXANCES	1 649 696,57	04/06/2025	01/2025
03 TRAVAUX SUR PIERRE - ENDUIT	SARL ART de BATIR - 86600 COULOMBIERS	1 095 281,94	16/09/2025	05/2025
04 CHARPENTE BOIS	LA CHARPENTE THOUARSAISE SAS - 79100 THOUARS	289 398,12	16/09/2025	05/2025

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260429-DG_DEC_2025_087-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2026
 Date de réception préfecture : 29/04/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **28 AVR. 2026**

05 COUVERTURE ARDOISE ET TUI	FBM SARL - 79300 BRESSUIRE	205 979,20	04/06/2025	01/2025
06a BARDAGE METALLIQUE	SAPAC- 86440 MIGNE AUXANCES	89 090,11	09/02/2026	12/2025
06b ETANCHEITE	BREUIL BATIMENT - 86440 MIGNE AUXANCES	68 332,23	09/03/2026	02/2026
07 ISOLATION THERMIQUE	SPP - 86440 MIGNE AUXANCES	181 996,69	05/01/2026	09/2025
08 MENUISERIE EXT ACIER	CSM 79 - 79310 MAZIERES EN GATINES	440 799,15	10/03/2026	01/2026
09 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	BODY MENUISERIE - 79300 Bressuire	397 726,82	16/09/2025	05/2025
10 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SARL MENUISERIE GIRARD - 79200 LE TALLUD	350 000,00	16/09/2025	05/2025
11 CLOISONS SECHES	CLOCHARD DOLOR SAS - 79300 BRESSUIRE	535 392,39	04/06/2025	01/2025
12 PLAFONDS SUSPENDUS	SAS REVS'PLAFONDS - 79180 CHAURAY	113 442,68	16/09/2025	05/2025
13 CHAPE - REVETEMENT DE SOL	BATISOLPLUS - 86100 CHATELLERAULT	125 000,00	16/09/2025	05/2025
14 REVETEMENT DE SOLS COLLES	SAS MERLET DECO - 79 140 CERIZAY	77 459,83	16/09/2025	05/2025
15 PEINTURE - NETTOYAGE	SAS MERLET DECO - 79 140 CERIZAY	140 000,00	16/09/2025	05/2025
16 ASCENSEUR	TK ELEVATOR - 49001 Angers Cedex 01	58 000,00	04/06/2025	01/2025
17 ELECTRICITE	SAS Michel BOISSINOT - 79700 MAULEON	630 100,00	04/06/2025	01/2025
18 PLOMBERIE - SANITAIRE	SAS Michel BOISSINOT - 79700 MAULEON	62 000,00	04/06/2025	01/2025
19 CHAUFFAGE - VENTILATION	SAS Michel BOISSINOT - 79700 MAULEON	620 077,32	04/06/2025	01/2025
20 VOIRIE RESEAUX DIVERS	SAS PELLETTIER TP - 79143 CERIZAY Cedex	705 839,47	04/06/2025	01/2025
21 AMENAGEMENTS PAYSAGERS	SARL JDO PAYSAGE - 79300 TERVES	273 502,29	04/06/2025	01/2025

Au cours de l'exécution financière des marchés de travaux, il a été constaté une erreur matérielle lors de la rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) rendant impossible l'application des révisions de prix. Il convient donc, par voie d'avenant, de modifier l'article du CCAP précisant ces modalités d'exécution.

L'opération ayant fait l'objet de multiples procédures, il convient d'indiquer précisément les références d'articles du CCAP qui feront l'objet d'une modification.

En effet, conformément au Code de la Commande Publique, les lots 1, 2, 5, 11, 16 à 21 ont été conclus sous forme d'appel d'offre ouvert ; les lots 3, 4, 6a, 7 à 10, et 12 à 15, sous forme de procédure adaptée ; puis le lot 6b sous marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article initial

Lots 1 à 5 et 7 à 21 :

Article 7.2 – Modalités de variation de prix

« Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par les formules suivantes : (...). Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière

Accuse de réception en préfecture
079-217900497-20260429-DG_DEC_2025_087-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 28 AVR. 2025

valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée »

Lots 6a et 6b

Article 6.2 - Modalités de variation de prix

« Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : (...). Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée »

En raison de la multiplicité des procédures, chaque marché dispose d'une date IO spécifique, distincte selon la procédure concernée, sans modification de celles-ci.

Les formules, index et IO mentionnés restent inchangés. Les éléments modifiés sont relatifs à la fréquence de révision et la valeur de l'indice à prendre en compte.

Remplacé par :

« Les prix sont remplacés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. La formule s'applique en prenant en compte le mois d'exécution des travaux objet de la situation présentée. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.

Des acomptes au titre de la révision de prix pourront être établis au mois de décembre de chaque année, sous réserve que les valeurs définitives des indices soient connues. L'état définitif et global des révisions sera arrêté lors de l'établissement du décompte général et définitif (DGD). »

La rectification apportée par le présent article s'applique de plein droit avec effet rétroactif à la date de notification du marché, de manière à rétablir la conformité des documents contractuels avec l'intention initiale des parties et à garantir la continuité juridique et opérationnelle de l'exécution du marché.

Toutes les prestations déjà réalisées ou en cours d'exécution sont réputées avoir été effectuées conformément aux stipulations ainsi rectifiées.

Compte tenu de cette erreur matérielle figurant sur les CCAP des marchés de travaux de réhabilitation de l'Espace Simone Veil à Bressuire, il convient de modifier la clause de révision applicable.

La modification constitue une modification non substantielle au sens de l'article L. 2194-1, 5° et de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la clause relative aux révisions des prix dans les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Simone Veil à Bressuire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec le titulaire de chaque lot.

Le Secrétaire de séance,

Bruno COTHOUIS

